

L'an deux mil vingt, le deux du mois de septembre à 19 H 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni,
à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian,
Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Estelle HERVE,
Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Marie LECOULPIER, Bertrand
RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Fabrice DUPRETZ, Jean-
Yves GUEGUEN, Xavier MONSCH, Christian EON.

Absents excusés : Gladys GARETTE, Jacquy
GUERIN,

Convocation et affichage le : 26/08/2020

Secrétaire de séance : Xavier MONSCH

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de
séance. Monsieur Xavier MONSCH a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a
acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour
lecture le procès-verbal de la séance des 15 juillet, en l'absence d'observation le
procès-verbal est approuvé.

2020-30	APPEL A CANDIDATURES – COMMISSIONS THEMATIQUES
----------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération Communautaire du
30 juillet les commissions thématiques seront composées exclusivement des
conseillers communautaires titulaires et suppléants, et que chaque conseiller ne pourra
être membre que d'une seule commission.

Il est cependant nécessaire de prioriser les souhaits de chaque conseiller.

De ce fait, et afin de participer au plus près avec les services de l'agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les choix suivants :

COMMISSIONS	Ordre de priorité Christian GUILBERT	Ordre de priorité Mickaël SEGUIN
Commission des finances, de l'administration générale et de la prospective		
Commission du développement du territoire	2	1
Commission de l'aménagement du territoire	3	2
Commission des ressources	1	
Commission de la cohésion sociale et de la citoyenneté		3

2020-31 ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES ARMOR (ADAC)

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur, forment la catégorie des groupements de de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. »

VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

APPROUVE les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,

ADHERE à l'établissement, ADAC 22,

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

2020-32 DEVIS EGLISE – MOTEURS ET FENETRE

Mickaël SEGUIN présente les devis concernant la fenêtre de la sacristie et les moteurs de cloches.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir la proposition de CALIPRO pour la fenêtre, pour un montant hors taxes de 609.82 €.

DECIDE de retenir la proposition de ART'CAMP pour le remplacement des moteurs volée pour la cloche 2 et tintement pour la cloche 3, pour un montant global de 1 895 € hors taxes.

2020-33 AUTORISATION DE POURSUITES POUR LE TRESORIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales et au changement de trésorier municipal à compter du 1^{er} septembre 2020, il est important d'autoriser le trésorier à exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs qui n'auraient pas réglés leurs dettes.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une autorisation permanente et générale de poursuite à compter du 1^{er} septembre 2020 à Madame JOSSELIN Françoise, comptable du Centre des Finances Publiques de PLANCOET.

2020-34 RENFORT SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les élus que :

- les réorganisations des services de la Mairie et du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire PLEVEN LANDEBIA), qui est désormais, administrativement, entièrement géré par la Mairie de PLEVEN, nécessite qu'un agent du service technique consacre plus de la moitié de son temps de travail au secrétariat,
- conjoncture actuelle, et les nouveaux besoins d'hygiène pour le COVID,

nécessitent le recrutement d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE CREER un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, à compter du 01/10/2020, pour accroissement temporaire d'activité pour six mois.

DECIDE que la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon, échelle C1.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

2020-35 SERVICE CIVIQUE

Estelle HERVE GUILLEMOT, informe les élus que le CCAS souhaite en lien avec l'école, la bibliothèque et les associations communales créer du lien entre les générations.

Ce besoin de renforcer le lien social s'est amplifié avec la crise sanitaire, et la nouvelle équipe municipale désirant travailler dans ce sens, souhaite profiter de ce moment pour engager des démarches assez rapidement.

La commune a la possibilité, en lien avec la mission locale de faire appel à un volontaire en service civique. Le coût mensuel pour la commune serait de l'ordre du 110 euros (tarif actuellement en vigueur)

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la mission locale pour un contrat en service civique

NOMME Madame Estelle HERVE GUILLEMOT, tutrice du jeune

DECIDE du versement d'une indemnité au jeune en fonction du tarif en vigueur.

2020-36 SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions.

Le Plancoet Arguenon Football Club (PAFC), pour les enfants de PLEVEN, inscrits à l'école de football.

PLEVEN Production, association conduite par Mathis BOURDONNAIS, pour la production de film à destination des habitants de PLEVEN. Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale précédente avait voté une subvention en fin 2019, qui n'a pas pu être versée puisque l'association n'avait pas été créée dans les délais, et qu'il n'est pas possible de verser une subvention votée en N-1 sur le budget de l'année.

Le Collectif la Tête dans la Zic, demande une subvention pour des projets à venir.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE, à l'unanimité une subvention d'un montant de 180 € pour le PAFC, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle.

ACCORDE, par 12 pour et un contre une subvention d'un montant de 600 € pour PLEVEN Production

DECIDE d'attendre le projet de TDZ pour étudier le financement.

2020-37 LOYER SUPERETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés à la supérette il convient de revoir le loyer. Sans le contexte actuelle, le montant du loyer, actuellement de 50 euros hors taxes mensuel, aurait déjà été revu.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le loyer à 150 € HT mensuel à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail.

2020-38 DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **De créer** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération
- **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Titulaire : Christian GUILBERT Suppléant : Mickaël SEGUIN

La séance est levée à 22H 15

Le Maire, Président de séance
Christian GUILBERT

Le secrétaire de séance
Xavier MONSCH

Les membres du Conseil Municipal

Mickaël SEGUIN	
HERVE GUILLEMOT Estelle	
LEMONNIER Cédric	
ROMMES Evelyne	
LECOUPLIER Marie	
RABAROT Bertrand	
SAMSON Vanessa	
BAUCHE Aurore	
DUPRETZ Fabrice	
GUEGUEN Jean-Yves	
GARETTE Gladys	
GUERIN Jacquy	
EON Christian	